

premiers établissemens des deux nations en Amérique ; *Conclusion.*
sur le préjugé insoutenable que la France n'a anciennement possédé l'Acadie, qu'en vertu des cessions & des dons qui lui auroient été faits par l'Angleterre ; sur l'illusion qui fait supposer, antérieurement au Traité d'Utrecht, une colonie Françoisise existante en Amérique sous le nom de nouvelle E'cosse ; sur la confusion des anciennes limites de l'Acadie, avec le dernier état de cette province ; sur la fausse application de quelques titres qui prouvent ce qui n'est pas contesté, & qui ne prouvent rien de ce qu'il falloit prouver ; sur l'idée d'assimiler ce qui ne se ressemble point, une cession & une restitution ; enfin, sur une interprétation du Traité d'Utrecht dont on ne s'étoit pas avisé depuis quarante ans que ce Traité a été conclu ; interprétation purement arbitraire, & contredite par des pièces authentiques, & par celles mêmes que l'Angleterre produit : en un mot, le systême des Commissaires de Sa Majesté Britannique ne se concilie ni avec les anciennes descriptions du pays, ni avec les anciens titres, ni avec la Lettre, non plus qu'avec l'esprit du Traité d'Utrecht.

A Paris, le quatre oëtobre mil sept cens cinquante-un.
Signé LA GALISSONNIÈRE. DE SILHOUETTE.